

Point 3 - Prise d'acte : Etude de mobilité de l'hypercentre et intégration dans le cadre de l'opération de développement urbain

Une première étude de mobilité de l'hypercentre de Wanze a été initiée en 2020 et 2022 dégageant certaines pistes visant à désengorger le carrefour formé par la rue de Leumont, la Chaussée de Tirlemont et la Chaussée de Wavre.

Sur base de ces pistes, un projet de dossier simplifié de développement urbain a été élaboré par les services communaux et approuvé, avec subsides, par la Région Wallonne.

Les aménagements envisagés dans le cadre de ce projet de développement urbain prévoyaient notamment la création d'une liaison entre le hall des sports et le site de l'ancien Bricomat, au carrefour entre la rue Mâles Vignes et la Chaussée de Tirlemont.

Afin d'analyser la création de cette liaison, l'étude de mobilité a été poursuivie par le bureau d'études en 2024 et 2025 en envisageant un contournement des feux par le sud (via le zoning commercial "Aldi") ou par le nord via le hall des sport (par la création d'une nouvelle voirie débouchant rue Mâles Vignes). Ces deux options étaient par ailleurs déjà envisagées dans l'étude de 2020-2022.

Les différents comptages et analyses effectués par le bureau d'études amènent à la conclusion que la création d'une voirie via le hall des sports permettrait d'améliorer la situation au niveau du carrefour formé par la rue de Leumont, la chaussée de Wavre et la chaussée de Tirlemont.

Pour ce faire, une phase de feux doit être supprimée au niveau du carrefour et en conséquence la rue de Leumont placée en sens unique autorisé de la chaussée de Tirlemont vers le rond point de la rue Géo Warzée, pour des raisons de sécurité.

Un complément d'étude a été réalisé par le service mobilité afin de vérifier qu'en situation de pression de trafic plus importante qu'à l'accoutumée, le changement de phase des feux permet effectivement de désengorger le carrefour précité et d'intégrer des véhicules depuis la voirie de contournement dans la chaussée de Tirlemont au niveau de la rue Mâles Vignes.

Une analyse du potentiel impact de ces modifications sur les quartiers et rues proches (entre autres rues Sous les Roches, rue Vieille Hesbaye, etc) a également été prise en compte dans l'étude.

Les Conseillers ont pris acte de l'étude de mobilité de l'hypercentre de Wanze, présentée en séance par le Collège communal.

Point 4 - Déchets ménagers - Coût-vérité budget 2026 - approbation

Le coût-vérité vise à établir le coût de la gestion des déchets ménagers et à répercuter la totalité des coûts engendrés par les services de gestion des déchets ménagers sur les bénéficiaires de ceux-ci.

Dès lors, afin d'établir le coût vérité, il y a lieu d'établir les recettes et les dépenses prévisionnelles en lien avec le traitement des déchets. Les dépenses proviennent principalement des coûts transmis par l'intercommunale Intradél tandis que les recettes proviennent principalement des recettes liées à la taxe sur l'enlèvement des immondices. Le ratio de couverture à atteindre obligatoirement doit se situer entre 95 et 110 %.

Le Conseil, sur proposition du Collège, a approuvé, à 21 voix pour et 2 abstentions, le budget du coût-vérité pour l'année 2026, coût-vérité qui atteint 98%.

Point 6 - Désignation d'un représentant au Centre Culturel de l'arrondissement de Huy

Suite aux élections d'octobre 2024, le Conseil communal a désigné M. Romain Ferri pour le groupe « Liste du Bourgmestre » afin de représenter la Commune de Wanze au sein des instances du Centre culturel de l'arrondissement de Huy.

Points 11 à 65 – Renouvellement des règlements taxes

En début de législature, le Conseil communal doit revoir l'ensemble de ses règlements taxes, redevances et primes, ceux-ci ayant une durée de validité limitée.

Dès lors, en cette séance du 3 novembre, le Conseil communal a approuvé ces projets de règlements, proposés par le Collège communal.

Tout d'abord, aucune nouvelle taxe ne sera créée.

Au-delà des adaptations propres à chaque taxe, par rapport aux précédents règlements, cette révision intègre les modifications suivantes :

1. Mettre l'ensemble des règlements en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD).
2. Intégrer les nouvelles dispositions légales en matière de recouvrement des créances communales, en veillant à sécuriser les procédures tout en respectant les droits des citoyens.

La grande majorité des taxes et des redevances ont été indexées, selon l'indice des prix à la consommation, sans autre modification.

Certains règlements ont été modifiés :

A. Taxe de séjour

Pour la taxe séjour, les montants sont revus et elle est élargie à tous les types d'hébergement touristique y compris les logements de type AIRBNB.

Son objectif est de faire contribuer équitablement les hébergements touristiques aux charges communales qu'ils génèrent, notamment en matière de propreté ou de sécurité.

Deux systèmes sont désormais prévus :

- Une taxe à la nuitée (4,20 € par personne et par nuit) pour les établissements hôteliers, qui disposent d'une structure professionnelle et d'un suivi administratif précis ou
- Une taxe forfaitaire annuelle (100 € par lit) pour les petits hébergements tels que gîtes ou chambres d'hôtes, afin de simplifier les démarches. Les établissements de grande capacité (+ 20 lits) sont soumis à un tarif majoré, tandis que les établissements à vocation sociale, éducative ou médicale (auberges de jeunesse, maisons de repos, internats, etc.) bénéficient d'une exonération.

Les montants sont indexés chaque année, et des réductions sont prévues pour les hébergements officiellement reconnus par le Commissariat général au Tourisme

B. Changement de nom et prénom

Pour la taxe relative au changement de prénom, le montant passe de 200 € à 500€.

Le Conseil a décidé de reporter le point relatif à la taxe pour changement de nom.

C. Bornes de rechargement

Concernant la redevance sur la recharge de véhicules électriques aux bornes de l'Administration communale. D'un montant fixe de 0,35€/Kwh, le nouveau règlement prévoit une tarification basée sur le prix moyen trimestriel de l'électricité fixé par la CREG, auquel s'ajoutent 20 % de frais de gestion couvrant la maintenance et la télégestion du service ce qui représentera actuellement un prix d'environ 0,40 €/kwh.

D. Enlèvement des immondices – Exercice 2026

En octobre 2025, Intradel a informé la commune de l'augmentation des montants à payer pour la gestion des immondices. Il s'avère que ceux-ci ont été augmentés au-delà de l'indexation du coût à la consommation (service minimum, service complémentaire, gestion des papiers/cartons et location de conteneurs papiers/cartons).

Suite à cette augmentation des coûts de gestion des déchets, il n'était pas possible de respecter le coût-vérité prévisionnel.

Il y a par conséquent lieu de modifier les différents montants repris dans le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices. Le Collège communal propose donc aux membres du Conseil de voter le règlement taxe reprenant ces montants, permettant d'atteindre un taux prévisionnel du coût-vérité de 98%.

Le taux de la taxe forfaitaire pour 2026 est fixé à :

- Pour un isolé : 85,03€ (idem 2025)
- Pour un ménage constitué de 2 personnes et seconde résidence : 134,20€ (idem 2025)
- Pour un ménage constitué de 3 personnes ou plus : 178,97€ (idem 2025)

- Pour un commerce : 28,23 € (27,30 € en 2025)

Le forfait comprend :

- 30 levées par an avec un maximum de 12 levées conteneurs de déchets résiduels (tout venant) (idem 2025)
- 35 kg/pp de déchets résiduels (tout venant) (40 kg/pp en 2025)
- 35kg/pp de déchets organiques (30kg/pp en 2025)
- Pour les secondes résidences : 10 kg de déchets résiduels (tout venant) et 10 kg de déchets organiques (idem 2025)

Les papiers/cartons seront collectés via conteneur une semaine sur deux, en même temps que les PMC.

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés et aux levées supplémentaires :

- 1,1 €/levée supplémentaire de conteneurs (0,96€/levée en 2025)
- de 35 kg à 65 Kg/hab.an : 0,22 €/kg pour les déchets ménagers résiduels (0,19€ en 2025)
- au-delà de 65 kg/hab. an : 0,44 €/kg pour les déchets ménagers résiduels (0,36€ en 2025)
- au-delà de 35 kg/hab. an : 0,10 €/kg pour les déchets ménagers organiques (0,10€/kg en 2025)
- Pour les secondes résidences : 0.22€/kg au-delà de 10 kg (0,19€ en 2025)
- Pour les commerces (0.25€/kg ès le 1^{er} kg (0,22€/kg en 2025)

Ces modifications sont expliquées par les augmentations des coûts d'Intradel, par la volonté de favoriser un meilleur tri des déchets (PMC/cartons/verres/parc à conteneurs/Ressourcerie du Pays de Liège) et de respecter le principe du « pollueur payeur ».

Point 66 - Subside extraordinaire au Monkey Camp

Le 2 juillet dernier, une tempête de vent a détruit, notamment, la structure principale de grimpe du club de sport Monkey Camp. Le coût des dégâts s'élève à 17.000€.

Sur proposition du Collège, les Conseillers communaux ont décidé d'accorder une subvention extraordinaire de 2.500€ à l'ASBL Monkey Camp afin de procéder aux réparations et permettre au club de poursuivre l'organisation de stages sportifs et activités à destination des enfants et écoliers de Wanze.

Point 67 - Subvention 2025 clubs sportifs entretien DEA-Décision

En date du 8 août 2023, le Collège communal a désigné une société pour l'entretien des défibrillateurs externes automatiques (DEA) des installations communales et des clubs sportifs. Sur les 26 DEA présents, 7 sont toujours sous contrat avec une autre firme. Les clubs ont la possibilité de mettre un terme à leur contrat lorsque celui-ci arrive à échéance pour pouvoir intégrer celui de la Commune, plus avantageux.

Le Conseil a décidé d'octroyer une subvention aux clubs sportifs toujours sous contrat avec une autre firme d'un montant de 68,90€ TVAC par DEA aux clubs sportifs concernés, à savoir FC Huccorgne sports, ESWBO (jeunes), RESWBO (adultes), Les Spirous, Asa Tennis, Royale pétanque club wanze B30 et Les Patapongistes.

Point 68 - Subsidés ordinaires 2025 aux organisateurs de fête foraine - Décision

Sur proposition du Collège, les Conseillers communaux ont marqué leur accord sur l'octroi d'un subside ordinaire 2025 aux organisateurs de fête foraine :

- 601,40€ à l'amicale des élèves de Bas-Oha dans le cadre des Fêtes de la Pentecôte
- 1.704,20€ à l'asbl « Les amis du Château féodal » dans le cadre des Fêtes de la Neuvaine

Point 69 - Subside accordé aux Amicales des élèves et anciens élèves - décision

Le Conseil a marqué un accord sur la proposition du Collège d'octroyer un subside aux Amicales des élèves et anciens élèves des écoles de l'entité de Wanze. Le montant est de 15€ par élève inscrit au 30 septembre 2025.

- Ecole d'Antheit - 264 élèves : 3.960€
- Ecole de Bas-Oha - 203 élèves : 3.045€
- Ecole de Vinalmont - 188 élèves : 2.820€
- Ecole de Moha - 167 élèves : 2.460€
- Ecole de Huccorgne - 51 élèves : 765€
- Ecole de Wanze - 164 élèves : 2.730€
- Ecole Saint Martin - 259 élèves : 3.885€

Point 70 – Règlement pour l'octroi d'allocations de naissance - Approbation

Sur proposition du Collège, le Conseil a approuvé le règlement pour l'octroi d'allocations de naissance.

Le règlement prévoit qu'il est alloué une allocation communale de 100 € pour la naissance de chaque enfant dont la mère ou le parent adoptant est domicilié sur l'entité de Wanze au jour de la naissance de cet enfant. Cette allocation est remise sous la forme de 4 chèques-commerces de 25 € à valoir dans les commerces wanzois adhérant.

Un montant équivalent à l'allocation de naissance peut également être attribué lorsqu'un enfant est adopté aux conditions ci-après :

- l'enfant doit être âgé de moins de 10 ans au moment de sa domiciliation dans le ménage du parent adoptant ;
- le parent adoptant ne doit pas avoir touché antérieurement la prime de naissance communale pour cet enfant ;
- le parent adoptant devra être domicilié sur l'entité de Wanze au jour de l'adoption.

Les chèques seront remis aux parents uniquement lors de la cérémonie de remise d'allocation de naissance, l'année suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant. En cas d'impossibilité de se présenter à cette cérémonie, les parents peuvent mandater quelqu'un d'autre pour venir se présenter à celle-ci.

Point 71 - Règlement primes pour les ménages effectuant les tris de déchets tout venant et organiques - Exercices 2026 à 2031 - Approbation

Les Conseillers, sur proposition du Collège, ont adopté, à 21 voix pour et 2 abstentions, le règlement prime pour les ménages effectuant le tri des déchets.

L'objectif est de sensibiliser les ménages à optimiser le tri des déchets mais surtout à réduire la fraction des déchets « tout venant » devant être incinérée et ainsi à augmenter le taux de capture des déchets organiques pouvant être valorisés.

Le montant de la prime est fixé à :

- 15 € pour un ménage de 1 personne
- 22,50 € pour un ménage de 2 personnes
- 30 € pour un ménage de 3 personnes et plus

Conditions d'octroi

- être domicilié sur le territoire wanzois du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice imposable
- déchets organiques : 1 levée minimum/ménage/an et minimum 2 kg/habitant/an et pas de maximum
- déchets ménagers résiduels : 1 levée minimum/ménage/an et 2kg/habitant/an et maximum 35 kg par habitant/an (en 2025 : maximum 40kg)
- s'être acquitté de la taxe sur la collecte et le traitement des immondices ainsi que des taxes pour la partie proportionnelle pour l'exercice en cours et les années antérieures.
- A titre dérogatoire, moyennant un dossier justificatif (compost, poule(s), entreprise de jardin,...), et sur approbation spécifique du Collège communal, les ménages qui ont moins d'une levée par an pour le conteneur organique pourraient bénéficier de la prime.

Point 72 – Règlement des primes communales électroménagers indispensables A et B - Approbation

La législation en matière d'exigence énergétique étant en perpétuelle évolution, il était nécessaire d'adapter ces règlements. Il est proposé d'abroger le règlement précédent et d'individualiser chaque thématique.

Les modifications proposées par le Collège communal sont :

- Révision des montants des catégories de revenus selon les derniers montants émis par le SPW
- Adaptation du nom des Labels selon le nouvel affichage en vigueur depuis 2021

Le Conseil communal a approuvé ce règlement.

Point 73 - Règlement des primes communales à la rénovation énergétique des bâtiments - Approbation

En 2019, le Conseil communal a voté un règlement communal sur les aides en matière d'énergie.

La législation en matière d'exigence énergétique étant en perpétuelle évolution, il était nécessaire d'adapter ces règlements. Il était donc proposé au Conseil communal d'abroger le règlement précédent et d'individualiser chaque thématique.

Les modifications proposées dans le cadre des primes à la rénovation énergétique sont :

- Révision des montants des catégories de revenus selon les derniers montants émis par le SPW (les catégories de revenus permettant d'accéder aux primes communales restent inchangées) ;
- Les travaux d'économie d'énergie sont les mêmes que ceux pris en compte précédemment, le montant de la prime communale est plus important si les matériaux mis en œuvre sont biosourcés ;
- Les primes sont exprimées en unité facilement exploitables et compréhensibles (m² ou fft, à la place de €/kw économisé)
- Le contrôle qualité des travaux effectués se fait sur base des attestations délivrée par le SPW.
- Introduction d'un plafond lié au cumul des primes délivrée par le SPW et par la commune (max 90% si catégorie de revenus 1 et max 70% pour les autres catégories).
- Clarification des dossiers sous prêt 0%

Le Conseil communal a marqué son approbation sur ce nouveau règlement.

Point 74 - Règlement relatif aux primes communales à l'énergie à destination des faibles et bas revenus - Approbation

La législation en matière d'exigence énergétique étant en perpétuelle évolution, il est nécessaire d'adapter ces règlements. Le Collège propose aux Conseillers communaux d'abroger le règlement précédent et d'individualiser chaque thématique.

Les modifications sont :

- Révision des montants des catégories de revenus selon les derniers montants émis par le SPW
- Accessible aux catégories de revenus 1 et 2. En effet, les personnes avec de faibles revenus correspondant à la catégorie 2 accèdent plus difficilement aux aides dites « PAPE » (Plans d'Action Préventive en matière d'Energie) que les revenus de la catégorie 1.
- Le contrôle qualité est réalisé sur base de fiches techniques

Le Conseil communal a marqué son approbation sur ce nouveau règlement.

Point 75 – Règlement Allocations pour les jubilaires – Exercices 2026 à 2031 - Approbation

Les Conseillers ont marqué un accord sur la proposition du Collège relative à l'allocation communale accordée aux jubilaires présents lors de la célébration de leurs noces d'Or, de Brillant ou de Diamant. Cette allocation reste fixée à 100€, sous forme de 4 chèques-commerces.

Point 76 - Règlement communal pour l'octroi d'une prime annuelle pour l'utilisation d'un appareil de biotélégilance - Exercices 2026 à 2031 - Approbation

Sur proposition du Collège, le Conseil a arrêté le règlement communal pour l'octroi d'une prime annuelle pour l'utilisation d'un appareil de biotélégilance.

Le montant de l'intervention annuelle communale dans les frais de location est fixé à maximum 60€. Si l'affiliation se fait en cours d'année, l'intervention communale sera proportionnelle au nombre de mois complets (5€ par mois complet).

Point 77 - Convention d'occupation d'immeubles communaux au profit du Centre culturel de Wanze - Reconduction - Approbation

Les conventions d'occupation d'immeubles communaux par le Centre culturel de Wanze arrivent à échéance.

Par ailleurs, le Centre culturel doit introduire une demande de nouveau contrat-programme portant sur la période 2027-2031. A cette fin, ils doivent disposer des engagements de la commune de poursuivre la mise à disposition des infrastructures ainsi que des services relatifs à l'entretien de celles-ci jusque fin 2031.

Ainsi, les Conseillers ont approuvé la convention d'occupation entre la Commune et le Centre culturel de Wanze portant sur une partie de l'immeuble sis Place Faniel 8 à Wanze, la salle Entre 2, la salle J-P Catoul ainsi que les infrastructures de l'ancienne école sises rue Grandes Ruelles à Antheit.

Cette convention débutera le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Point 78 – Centre culturel de Wanze - Contrat programme 2027-2031 - budget pluriannuel - approbation

Le contrat programme 2021-2025 du Centre culturel a été prolongé d'un an par avenant suite au Covid, pour prendre fin le 31 décembre 2026.

En décembre 2025, le Centre culturel déposera auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles son projet d'action culturelle générale 2027-2031.

Outre le projet d'action culturelle, le dossier déposé devra comporter les documents suivants validés par le Conseil communal du 3 novembre 2025 :

- le budget pluriannuel 2027-2031
- la convention de détachement de personnel
- la convention d'occupation des bâtiments place Faniel et rue Grandes Ruelles
- le tableau des engagements communaux valorisés (sur base de 2024)

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont marqué leur accord sur le plan budgétaire pluriannuel du Centre culturel de Wanze pour les années 2027-2031.

Point 81 – Renouvellement de la reconnaissance du Réseau de Lecture publique Burdinale Mehaigne comme opérateur direct (catégorie 2)
--

Un dossier de demande de renouvellement de la reconnaissance du Réseau de Lecture publique Burdinale Mehaigne doit être introduit auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles pour le 31 janvier 2026 au plus tard.

Il s'agit d'une demande de reconnaissance pour un opérateur direct (bibliothèque locale) en catégorie 2.

La reconnaissance de notre réseau en catégorie 2 permet l'obtention de 5 subventions forfaitaires annuelles de la FWB (5 x 20.000 €) ainsi qu'une subvention annuelle de fonctionnement (1 x 20.000 €). La Province intervient également à concurrence de 8.250 € (annuellement) pour des dépenses de fonctionnement.

L'obtention de la reconnaissance est soumise au dépôt d'un Plan Quinquennal de Développement de la Lecture qui s'articule autour de cinq priorités.

1. Renforcer l'éveil à la lecture dès la petite enfance.
2. Favoriser l'accès à la lecture pour les enfants de 2,5 à 12 ans par une médiation ludique et participative.
3. Favoriser l'éveil culturel des adolescents en leur proposant une offre documentaire et artistique attractive, accessible et participative.
4. Favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour les publics éloignés, en particulier les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les publics en situation de précarité, par une offre adaptée, inclusive et mobile.
5. Faire des bibliothèques du réseau des espaces de vie culturelle et citoyenne favorisant les rencontres, les apprentissages, la créativité et l'engagement solidaire de tous les publics.

Sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont marqué un accord sur la demande de reconnaissance en catégorie 2 du Réseau de lecture publique Burdinale Mehaigne auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Point 82 - PAEDC- Plateforme Locale de Rénovation Energétique Hesbaye-Meuse-Condroz (PLRE H-M C) - Renov'energie - convention de partenariat et de fonctionnement - Approbation

Dans le cadre du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, la Commune de Wanze s'est associée à la Conférence des Elus pour mettre en place une Plateforme locale de rénovation énergétique (PLRE). Ce projet sera coordonné par le GAL des Condruses

Les Conseillers ont marqué leur approbation sur la convention qui définit les modalités de collaboration et de financement de cette Plateforme locale de rénovation énergétique Renov'Energie portée conjointement par la Conférence des Elus, le GAL des Condruses et 18 communes partenaires du projet Renov'Energie présentes sur le territoire (Donceel, Geer, Huy, Villers-Le-Bouillet, Wanze, Burdinne, Héron, Verlaine, Marchin, Amay, Ouffet, Ferrières, Berloz, Saint-Georges-Sur-Meuse, Faimés, Hamoir, Nandrin, Braives).

La quote-part de la Commune de Wanze est de 15.406,00€ répartis sur les années 2025, 2026 et 2027.

Point 83 – Remplacement de la chaudière à l'école de Moha - Approbation des conditions et du mode de passation

La chaudière actuelle de l'école communale de Moha étant devenue vétuste, il s'avère nécessaire de la remplacer. Une nouvelle chaudière permettra non seulement d'améliorer le confort des élèves et enseignants mais également de réaliser des économies d'énergie.

Sur proposition du Collège, le Conseil a approuvé, à 21 voix pour et 2 voix contre, le cahier des charges du marché relatif à ces travaux dont le montant est estimé à 37.100€ TVAC.

Point 84 - Installation de détections incendie dans divers bâtiments communaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Il est indispensable de mettre continuellement à jour les systèmes de détection incendie dans les différents bâtiments communaux afin de garantir la sécurité optimale des utilisateurs.

Les Conseillers ont approuvé le cahier des charges relatif à l'installation de détections incendie dans plusieurs bâtiments communaux, à savoir la Maison des Jeunes d'Antheit, la salle communale de Longpré, l'école de Huccorgne, l'école et le réfectoire de l'école de Bas-Oha. Le montant estimé s'élève à 96.119,22€ TVAC.

Unanimité pour l'ensemble des points excepté les points 4, 15, 31, 33, 45, 71, 83